Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC Information et foire aux questions



Table des matières

À propos de l'initiative de gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA)	3
Faits saillants sur l'initiative de la GCRA	3
Acronymes et définitions	3
Foire aux questions	4
Qu'est-ce que le GCRA?	4
Pourquoi l'ASFC change-t-elle la façon dont les importateurs évaluent et comptabilisent leurs marchandises importées?	4
Qu'est-ce que le Grand livre des comptes clients (GLCC)?	5
Qu'est-ce que le portail client de la GCRA?	5
Quand la GCRA entrera-t-elle en vigueur?	5
Quelle fonctionnalité chaque version comprendra-t-elle?	5
Version 1 : Questions	6
Quelles sont les étapes requises par les importateurs pour se préparer à la version 1 de la GCRA?	? 6
Qu'est-ce que la délégation de pouvoir? Et pourquoi dois-je déléguer mon pouvoir à la Société internationale Livingston inc.?	6
En quoi consistera le processus de comptabilité et de paiement dans la version 1?	6
Est-ce que Livingston continuera de payer notre relevé de compte?	7
Version 2 : Questions	7
Quels sont certains des principaux changements qui seront apportés à la version 2 de la GCRA?	7
Comment la garantie financière de la MAP sera-t-elle calculée?	7
Comment les importateurs calculeront-ils l'exigence en matière de garantie ou le montant du cautionnement qu'ils doivent obtenir avant la mise en service de la version 2?	7
Comment les importateurs calculeront-ils l'exigence en matière de garantie ou le montant du cautionnement qu'ils doivent obtenir après la version 2?	7
Que se passera-t-il si les marchandises arrivent sans le dépôt de garantie?	8
Qu'est-ce que le document de déclaration en détail commerciale (DDC)?	
Quels sont les cycles de facturation et les dates d'échéance des paiements touchés par la GCRA?	
Aperçu du cycle de facturation des EGV/EFV :	8
Le relevé de compte sera-t-il produit au niveau de l'entité juridique (BN9) ou au niveau du programme (BN15)?	8
Si j'ai une correction le jour suivant la date de mon relevé de compte, quand devrai-je payer?	9
Liens supplémentaires vers les renseignements liés à la GCRA et au GLCC	6
Frousse d'information de la GCRA de l'ASFC	0
Communiquer avec Livingston	c



À propos de l'initiative de gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA)

La gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA) est une initiative majeure du gouvernement du Canada mise en œuvre par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Le projet de GCRA sera mis en œuvre progressivement avec deux versions. La version 1 en mai 2021 et la version 2 en mai 2022. Grâce à la GCRA, l'ASFC modernisera et simplifiera le processus d'importation de marchandises commerciales, mettra en œuvre une garantie obligatoire pour l'importateur et transformera le recouvrement des droits et des taxes pour les marchandises importées au Canada.

Faits saillants sur l'initiative de la GCRA

- La GCRA modernisera et améliorera la façon dont la communauté commerciale (le commerce) fait affaire avec l'ASFC.
- La GCRA est une transformation d'entreprise pluriannuelle impliquant tous les partenaires de la chaîne commerciale.
- Le déploiement de la GCRA est prévu en trois phases et la mise en œuvre complète est prévue pour 2022.
- La mise en œuvre du Grand livre des comptes clients (GLCC) assure la visibilité des informations transactionnelles en cours pour les personnes ayant accès.
- Les importateurs devront utiliser le portail de la GCRA ainsi que des programmes additionnels.
- L'ASFC a fourni le Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE) avant la mise en œuvre.
- Une garantie financière sera requise pour les privilèges de « mainlevée avant paiement » (MAP). Autrement, les importateurs devront soumettre le paiement à l'avance ou au moment de l'importation.
- Un nouveau type d'entrée en douane appelé « déclaration en détail commerciale » (DDC) sera utilisé dans le portail de la GCRA.
- Ceux qui produisent des déclarations de douane par échange de données informatisé (EDI) peuvent continuer à le faire.
- Le cycle de facturation a changé dans la GCRA et permettra plus de temps pour apporter des ajustements ou des corrections aux déclarations comptables avant le paiement mensuel final sans intérêt.
- Les rajustements (comme les remboursements, les modifications et les remises) de la transaction originale peuvent être effectués électroniquement dans le portail de la GCRA.

Acronymes et définitions

Avis
quotidiens
électroniques

Les avis quotidiens électroniques sont produits et livrés quotidiennement, à moins qu'il n'y ait eu aucune activité. Les avis quotidiens électroniques combinent plusieurs types de transactions en un seul relevé et contiennent des informations sur les paiements, les intérêts, les crédits et les déboursements émis.

CAD

La déclaration en détail commerciale (DDC) est le document numérique qui sera soumis par l'intermédiaire du portail de la GCRA. Le DDC remplacera les documents actuels de déclaration B3 (formulaire de codage des douanes canadiennes) et de rajustement B2 (formulaire de demande de rajustement des douanes canadiennes)

DECCE

Le Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE) fournit aux utilisateurs les exigences concernant les EDI pour les programmes spécifiques intégrés de l'ASFC. Chaque chapitre du DECCE fournit des renseignements exhaustifs sur les règles administratives et les exigences des systèmes portant sur les transactions des différents programmes d'importation et d'exportation.

Délégation de pouvoirs

Les partenaires de la chaîne commerciale pourront déléguer l'accès à leur compte du portail client de la GCRA à leurs employés et à des fournisseurs de services tiers pour gérer les activités d'importation commerciale en leur nom

GLCC

Le Grand livre des comptes clients (GLCC) était la première phase de la GCRA. Il s'agit du système officiel de déclaration en détail et de paiement à l'ASFC.

Le GLCC simplifie la gestion des cotisations et la perception des recettes en gérant et conciliant les transactions d'une partie sous un seul compte. Il fournit un seul relevé de compte électronique transmis par EDI et permet les paiements par le biais des services bancaires en ligne ou un paiement EDI.

PCC

Les partenaires de la chaîne commerciale (PCC) sont toutes les parties qui interagissent entre elles dans le cadre de la chaîne commerciale dans le but d'importer, d'exporter ou de faciliter la logistique du commerce international. Ils comprennent des parties telles que les importateurs, les exportateurs, les courtiers en douane, les transitaires,



les exploitants d'entrepôts, les conseillés, les spécialistes du commerce et d'autres fournisseurs de services 3PL facilitent le commerce.

Portail client de la GCRA

Le portail client de la GCRA est une interface en ligne entre l'ASFC et les partenaires de la chaîne commerciale. Il permet aux importateurs, aux fournisseurs de services désignés et aux autres personnes désignées de consulter et de gérer leurs propres comptes.

Relevés de comptes

Les relevés de comptes combinent plusieurs types de transactions en un seul relevé, permettant la gestion et le rapprochement au niveau du compte. Ils contiennent des informations sur les paiements, les intérêts, les crédits et les débours émis. Les relevés de comptes sont produits le 25e jour de chaque mois.

RPA

La mainlevée avant paiement (MAP) permet de dédouaner les marchandises au Canada lorsqu'une quantité suffisante de garanties financières a été imputée pour assurer le paiement.

Version 0

Phase de mise en œuvre. Dans cette phase de la GCRA, le système du Grand livre des comptes clients (GLCC) passera de la configuration actuelle de son centre de données au système SAP S4/HANA plus robuste en préparation au soutien des exigences des technologies de l'information des nouveaux systèmes de gestion des revenus et de la trésorerie.

Version 1

Phase de mise en œuvre. Cette phase de la GCRA fournira aux entreprises de nouveaux outils qui leur permettront de consulter et de gérer leurs comptes auprès de l'ASFC. La version 1 est prévue pour le déploiement en mai 2021

Version 2

Phase de mise en œuvre. La version 2 de la GCRA introduira la nouvelle déclaration en détail commerciale (DDC), remplaçant le formulaire de codage des douanes actuel (B3) ainsi que le formulaire de demande de rajustement (B2). Le déploiement de la version 2 est prévu vers la fin du printemps 2022.

Foire aux questions

Qu'est-ce que le GCRA?

Le projet de la GCRA de l'ASFC est une initiative pluriannuelle qui transformera le recouvrement des droits et des taxes pour les marchandises importées au Canada et rationalisera le processus d'importation de marchandises commerciales.

La GCRA offrira des avantages importants à la communauté commerciale sous forme de divers outils libre-service en ligne par l'intermédiaire du portail client de la GCRA, ce qui permettra à la communauté de la chaîne commerciale de :

- Créer et gérer des comptes, qui peuvent être liés à des comptes du portail d'affaires respectifs.
- Obtenir un numéro d'entreprise ou s'inscrire aux programmes de l'ASFC.
- Communiquer en temps réel avec l'ASFC et les fournisseurs de services ayant une délégation de pouvoirs.
- Déléguer l'autorité à des tiers, comme les courtiers en douane, pour mener des activités au nom des importateurs.
- Demander une décision anticipée, recevoir ou consulter des avis.
- Remplacer les formulaires actuels de codage des douanes (B3) et le formulaire de demande de rajustement (B2) par des déclarations en détail commerciales (DDC) électroniques avec des fonctions simplifiées pour apporter des corrections, demander des rajustements et déposer des demandes de recours.
- Afficher les relevés de comptes et les avis quotidiens.

Pourquoi l'ASFC change-t-elle la façon dont les importateurs évaluent et comptabilisent leurs marchandises importées?

Selon l'ancienne structure, la comptabilisation des marchandises importées était limitée par des délais stricts, une technologie indépendante et diversifiée, des formes statiques et une accessibilité limitée pour le partage de l'information. La GCRA permettra le partage en ligne et collaboratif de renseignements, de renseignements plus visibles et plus fluides et de communications concernant les renseignements sur l'importation et la comptabilité.

Une fois pleinement mises en œuvre, les parties ayant une autorité de pouvoirs auront accès à l'information requise pour divulguer, comptabiliser et ajuster l'information, ainsi que pour accéder à l'information et aux communications pertinentes en temps réel.



La GCRA est destinée à être transformationnelle pour les partenaires de la chaîne commerciale.

Qu'est-ce que le Grand livre des comptes clients (GLCC)?

Le Grand livre des comptes clients (GLCC) est le système de registre officiel de comptabilité commerciale et de paiement de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Il s'agissait de la première phase du projet de modernisation des paiements commerciaux de la GCRA.

Le GLCC simplifie la gestion des cotisations et la perception des recettes en gérant et conciliant les transactions d'un importateur ou d'un courtier sous un seul compte. Il fournit un relevé de compte électronique unique par échange de données informatisé (EDI) et permet les paiements par le biais de services bancaires en ligne ou par le biais d'un fichier de paiement par échange de données informatisé appelé EDI820.

Communiquez avec votre institution financière pour discuter de votre option préférée.

Qu'est-ce que le portail client de la GCRA?

Le portail client de la GCRA est l'élément central du projet de la GCRA qui, une fois pleinement fonctionnel, deviendra la principale interface de communication entre l'ASFC et les partenaires de la chaîne commerciale. Tous les partenaires de la chaîne commerciale qui mènent des activités commerciales avec l'ASFC devront enregistrer leurs activités sur le portail client de la GCRA.

Même si le portail client sera la nouvelle interface pour communiquer avec l'ASFC, il sera toujours possible de transmettre des données par EDI. De plus, le processus de déclaration intégrée des importations (DII) et de système de soutien de la mainlevée accélérée des expéditions commerciales (SSMAEC) ne changera pas avec la mise en œuvre de la GCRA et est actuellement hors de portée pour les versions 1 et 2.

Il y a plusieurs étapes que vous devez suivre pour configurer votre compte d'entreprise sur le portail client et désigner une autorité auprès des partenaires de la chaîne commerciale et les comptes d'entreprise et de programme.

Quand la GCRA entrera-t-elle en vigueur?

Le déploiement de la GCRA se fera par phase progressive.

- La version 0 ne nécessite généralement aucune action de la part des partenaires de la chaîne commerciale.
- La version 1 sera déployée au printemps 2021 et verra l'introduction du portail client de la GCRA et de ses fonctionnalités de base.
- La version 2 sera déployée au printemps 2022 et comprendra toutes les fonctionnalités et tous les processus essentiels de la GCRA.

Quelle fonctionnalité chaque version comprendra-t-elle?

La version 1 vous permettra de faire ce qui suit :

- Créer et gérer votre compte
- Soumettre et suivre les demandes de décision
- Accéder aux outils libre-service et aux nouvelles options de paiement électronique
- Déléguer l'autorité à vos employés et à vos fournisseurs de services tiers pour gérer les processus clés du portail en votre nom

La version 2 vous permettra de faire ce qui suit :

- Inscrire votre entreprise pour obtenir un numéro d'entreprise (BN9), vous inscrire à des programmes et acquérir un compte RM ou un identificateur de programme (RM15)
- Soumettre une déclaration en détail commerciale, qui remplacera les formulaires actuels de codage des douanes (B3) et de demande de rajustement (B2)
- Tirer parti des nouvelles capacités de production de rapports, y compris la capacité d'extraire les données de votre compte
- Déposer et suivre les recours par le biais du portail



Version 1: Questions

Quelles sont les étapes requises par les importateurs pour se préparer à la version 1 de la GCRA?

L'inscription au portail client de l'ASFC commence par la version 1 (printemps 2021) et ne sera accessible qu'aux importateurs ayant un numéro d'entreprise à neuf chiffres fourni par l'ARC avec un identifiant de compte RM (importateur) à six caractères, communément appelé BN15. Bien que l'inscription au portail commence dans la version 1, les capacités complètes ne seront pas disponibles avant la version 2 (printemps 2022).

Étape 1 - Créer un compte d'utilisateur individuel

À la version 1, créez un compte de portail utilisateur individuel en allant à la page du portail client GCRA et en acquérant une cléGC ou en utilisant un partenaire de connexion.

Étape 2 - Créer un compte d'entreprise

Une fois que vous aurez créé votre compte de portail utilisateur individuel, vous devrez lier votre compte utilisateur à votre compte d'entreprise. Si vous avez été désigné comme gestionnaire de comptes commerciaux pour votre entreprise, vous devez effectuer cette étape. Vous devrez fournir vos identifiants de compte RM et répondre aux questions suivantes :

- Dénomination sociale de l'entreprise et adresse complète
- Deux des trois questions transactionnelles suivantes : numéro de transaction et droits et taxes connexes, montant du dernier paiement de transaction ou solde du dernier relevé de compte

Étape 3 - Déléguer l'accès à la Société internationale Livingston inc.

Il s'agit d'une étape clé du processus d'intégration et elle est décrite plus en détail dans la ou les questions suivantes sur la délégation de pouvoirs.

Qu'est-ce que la délégation de pouvoir? Et pourquoi dois-je déléguer mon pouvoir à la Société internationale Livingston inc.?

Grâce au portail client de la GCRA, les importateurs pourront déléguer l'accès à leur compte sur le portail à leurs employés et à leur courtier en douane pour gérer les activités d'importation commerciale en leur nom.

Ce processus diffère du processus d'inscription d'entreprise, car l'acte de déléguer l'accès à vos propres employés et à Livingston International sert à reproduire votre structure organisationnelle interne ainsi que vos relations commerciales.

La délégation de pouvoir à Livingston est nécessaire afin que nous puissions continuer à mener des activités d'importation en votre nom, notamment la soumission de la déclaration en détail commerciale (DDC), la soumission des décisions, des corrections et des rajustements.

Si un importateur omet de déléguer les pouvoirs à son ou ses courtiers en douane dans le portail, le courtier en douane ne sera pas en mesure de comptabiliser la DDC au nom de l'importateur ou de mener toute autre activité liée aux activités douanières.

En quoi consistera le processus de comptabilité et de paiement dans la version 1?

À la version 1, les importateurs auront accès à une vue en ligne des opérations affichées sur leurs comptes. Plus précisément, les avis quotidiens électroniques et le relevé de compte seront accessibles sur le portail client de la GCRA.

Remarque : Seuls les renseignements sur les opérations financières seront disponibles dans le portail client de la GCRA à la version 1. D'autres opérations, telles que les renseignements sur la déclaration, ne seront offertes qu'à la version 2.

La version 1 offrira une plus grande flexibilité grâce aux nouvelles options de paiement électronique. Ces nouvelles options comprennent : Carte de crédit et carte de débit préautorisé jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Les options de paiement électronique existantes continueront d'être accessibles. Les services bancaires en ligne et le fichier de paiement d'échange de données électroniques (EDI820) sont actuellement offerts auprès de nombreuses institutions financières participantes. Ces institutions financières sont énumérées dans la section des Services bancaires en ligne de la section des Paiements et comptes commerciaux de l'ASFC sous la rubrique Paiements.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les paiements électroniques, visitez la page Paiements sur le site des paiements et comptes commerciaux de la GCRA.

Est-ce que Livingston continuera de payer notre relevé de compte?

Sauf indication contraire, Livingston continuera de verser le paiement de votre relevé de compte à l'ASFC.

Cependant, l'ASFC a avisé qu'à la réception d'un paiement sur un compte donné, le paiement serait appliqué à la dette impayée sur le compte conformément aux principes de compensation de la version 2 et aux règles opérationnelles. Par conséquent, il est possible que si un courtier soumet un paiement pour un importateur et que l'opération de paiement est correctement comptabilisée sur le compte de l'importateur, que ce paiement puisse rembourser (compenser) les dettes sur le compte de l'importateur qui ne sont pas attribuées au courtier qui a effectué le paiement.

Version 2: Questions

Quels sont certains des principaux changements qui seront apportés à la version 2 de la GCRA?

Dans la version 2 (printemps 2022), les importateurs devront verser une garantie financière pour profiter des privilèges de la mainlevée avant paiement (MAP), car les courtiers ne pourront plus utiliser leur MAP pour obtenir des importateurs.

Il sera obligatoire pour les importateurs d'avoir une garantie de sécurité financière ou de verser un dépôt en espèces pour participer au programme de la MAP.

Comment la garantie financière de la MAP sera-t-elle calculée?

Avec la version 2, pour avoir accès aux privilèges de la mainlevée avant paiement, les importateurs seront tenus de verser une garantie avec un dépôt en espèces ou des cautionnements.

- Dans le cas des cautionnements, l'exigence de garantie sera de verser un cautionnement égal ou supérieur à 50 % des comptes débiteurs mensuels les plus élevés de l'importateur (incluant les droits et les taxes [y compris la TPS]) dans la période prescrite*.
- Pour les dépôts en espèces, l'exigence de garantie sera de verser un dépôt en espèces égal ou supérieur à 100 % des comptes débiteurs mensuels les plus élevés de l'importateur (incluant les droits et taxes [y compris la TPS]) dans la période prescrite*. Pour ce faire, vous pouvez effectuer un dépôt par l'intermédiaire du portail client de la GCRA à compter de la version 2.

Il y aura un cautionnement minimum de 25 000 \$ pour obtenir les privilèges de la mainlevée avant paiement pour les cautionnements non monétaires. Pour les dépôts en espèces, il n'y aura pas d'obligation de cautionnement minimale.

Les cautionnements garantiront tous les comptes clients (p. ex., droits, taxes [y compris la TPS], frais, intérêts, rajustements et LMSI). Le plafond d'obligations actuel de 10 M\$ demeurera.

Il incombe à l'importateur de maintenir la garantie financière de MAP à la somme de ses comptes débiteurs mensuels les plus élevés.

*Le délai actuel pour le calcul de la mainlevée avant paiement de la garantie est du 25 juillet de l'année précédente au 24 juillet de l'année en cours, avec mises à jour requises d'ici le 15 octobre de chaque année. Pour les importateurs sans historique de 12 mois ou qui souhaitent déposer un cautionnement avant juillet 2021, une estimation sera permise tout comme en ce moment.

Comment les importateurs calculeront-ils l'exigence en matière de garantie ou le montant du cautionnement qu'ils doivent obtenir avant la mise en service de la version 2?

Pour calculer l'exigence relative à la garantie avant la version 2, les importateurs calculeront leur obligation en fonction de leur compte débiteur mensuel historique le plus élevé entre le 25 juillet de l'année précédente et le 24 juillet de l'année en cours.

Comment les importateurs calculeront-ils l'exigence en matière de garantie ou le montant du cautionnement qu'ils doivent obtenir après la version 2?

À compter de la version 2, si l'importateur a 12 mois d'historique auprès de l'ASFC au moment de l'inscription, la GCRA calculera automatiquement et fournira l'exigence en matière de garantie dans le cadre de l'inscription à la MAP par le biais du portail client de la



GCRA. Si l'importateur n'a pas 12 mois d'historique, il sera invité à estimer ses exigences en matière de garantie en fonction des comptes débiteurs prévus, comme cela est permis actuellement. L'exigence de garantie est mise à jour par le système sur une base annuelle. Les relevés de comptes peuvent être utilisés pour calculer l'historique des droits et des taxes.

Les importateurs de messageries d'expédition de faible valeur (EFV) sont traités de la même façon que les autres importateurs de la MAP.

Que se passera-t-il si les marchandises arrivent sans le dépôt de garantie?

Les marchandises peuvent toujours être importées sans le dépôt de garantie. Cependant, sans l'exigence de garantie de la MAP, l'importateur devra payer à l'avance sur le portail client de la GCRA ou payer un caissier de l'ASFC au moment de l'importation pour les marchandises à dédouaner.

La seule exception à l'obtention d'un cautionnement est pour les importateurs dont les comptes créditeurs mensuels les plus élevés sont nuls.

Qu'est-ce que le document de déclaration en détail commerciale (DDC)?

La déclaration en détail commerciale (DDC) remplacera les formulaires actuels de codage des douanes et de demande de rajustement, communément appelés formulaires B3 et B2.

Toute mise à jour apportée à une déclaration DDC créera une nouvelle version de la déclaration originale, et la capacité de corriger et de modifier électroniquement une déclaration éliminera la nécessité de soumettre des formulaires de demande de rajustement papier (B2).

Quels sont les cycles de facturation et les dates d'échéance des paiements touchés par la GCRA?

L'introduction de nouveaux cycles de facturation et l'harmonisation des dates d'échéance des paiements traiteront des complexités actuelles de la gestion des revenus pour les entreprises et l'ASFC.

Les cycles de facturation et les dates d'échéance des paiements suivants seront touchés par la GCRA :

- Expéditions de grande valeur (EGV)/Expéditions de faible valeur (EFV)
- Expéditions de faible valeur par messageries (EFVM)
- Produits transportés en continu
- Programme d'autocotisation des douanes (PAD)
- Les factures commerciales de l'ASFC (p. ex., NPA, K23, K32) conformément aux dates d'échéance des paiements des factures commerciales

Remarque : Les EFV libérées dans le flux commercial régulier suivront le cycle de facturation des EGV standard.

Aperçu du cycle de facturation des EGV/EFV :

- La déclaration en détail commerciale (DDC) est exigible cinq jours ouvrables après le dédouanement des marchandises.
- Le relevé de compte est généré le 25° jour du mois civil 2 pour toutes les marchandises dédouanées entre le 18° jour du mois civil 1 et le 17° jour du mois civil 2.
- La date d'échéance du paiement est de 10 jours de semaine à compter du 17° jour du mois civil 2 (c.-à-d., le 18° jour du mois civil 2 est le jour 1).
 Veuillez noter que les jours de semaine comprennent les jours fériés, mais non les samedis ou dimanches.
- La période de correction est permise à compter de la date de soumission de la DDC à la date d'échéance du paiement.
- La période de rajustement est permise à compter de la date d'échéance du paiement.

Le relevé de compte sera-t-il produit au niveau de l'entité juridique (BN9) ou au niveau du programme (BN15)?

Les partenaires de la chaîne commerciale auront la possibilité de définir leur relevé de compte au niveau BN9 ou BN15.



Si j'ai une correction le jour suivant la date de mon relevé de compte, quand devrai-je payer?

L'historique des transactions sera accessible sur le portail client de la GCRA et fournira le solde à jour du compte, le solde à payer et les dates d'échéance des paiements, y compris toute correction apportée après la production du relevé de compte, mais avant la date d'échéance des paiements. Les corrections effectuées après la date du relevé de compte et avant la date d'échéance du paiement doivent être payées avant la date d'échéance du paiement (10 jours de semaine après le 17e jour du mois civil 2) au cours du même cycle de facturation

Liens supplémentaires vers les renseignements liés à la GCRA et au GLCC

- FAQ sur les paiements et comptes commerciaux de l'ASFC
- DECCE Renseignements généraux
- D17-1-5 Enregistrement, déclaration en détail et paiement pour les marchandises commerciales
- Infographie de la GCRA
- Mémorandum D1-7-1 Dépôt de garantie pour effectuer des transactions en douane
- Mémorandum D17-1-8 Privilège de la mainlevée avant le paiement offre de plus amples renseignements

Trousse d'information de la GCRA de l'ASFC

Cliquez sur le lien pour naviguer vers chaque sujet :

- 1.0 Comment aider vos clients à bien comprendre la GCRA
- 2.1 Aperçu de la solution GCRA Portail client de la GCRA
- 2.2 Aperçu de la solution GCRA Délégation des pouvoirs
- 2.3 Aperçu de la solution GCRA Cycles de facturation
- 2.4 Aperçu de la solution de GCRA Sécurité financière
- 2.5 Aperçu de la solution GCRA Déclaration en détail commerciale
- 3.0 Guide et profils de partenaires de la chaîne commerciale (PCC) de la GCRA
- 4.0 Bulletin trimestriel de la GCRA, Volume 3
- 5.0 Fiche d'information l'importation au Canada Novembre 2020
- 6.0 Infographie de la GCRA Portail client de la GCRA
- 7.0 Carte de coordonnées pour la GCRA

Communiquer avec Livingston

Avez-vous des questions?

Communiquez avec votre chargé de projet, écrivez-nous à simplify@livingstonintl.com ou appelez-nous au 1 800 837-1063.

